

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20230829-49-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2023

Séance du 29 août 2023

Convoqué le : 23 août 2023
Affiché le : 1^{er} septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, BERTRAND, NOURICHARD, FOUACHE, LECLERCQ, BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : Mme STIL (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. DACHER (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), Mme COLBOC (pouvoir donné à M. LECLERCQ)-
formant la majorité des membres en exercice
Madame COURCHE a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°49/2023 - Mise en place d'emplois de vacataires

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des personnes, afin de répondre à des besoins en matière de surveillance de cantine ou d'entretien des locaux.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Madame le Maire propose au Conseil municipal la mise en place d'emplois de vacataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- 1) de faire face aux besoins ci-dessus par l'emploi de vacataires.
- 2) de charger Madame le Maire à procéder au recrutement.
- 3) de spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Madame le Maire.

4) de préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 11,91 euros par heure.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER

